Image not found or type unknown

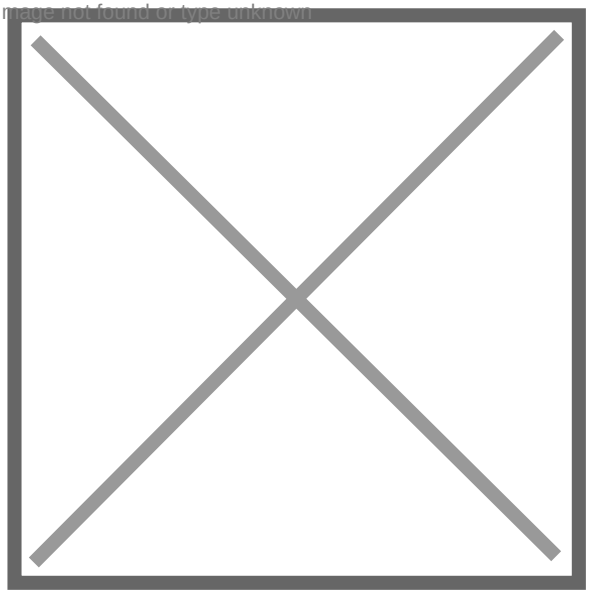

Pose d'une caméra dans une location

Par **atlantic56**, le **10/09/2015** à **08:00**

Bonjour,

Pour faire face à des vols et cambriolages en rafale dans une résidence, nous (locataires d'un étage) envisageons de poser une caméra de surveillance (sans enregistrement d'image) dans le couloir de notre étage. (partie commune). Le syndic refusant de répondre à notre demande, nous ne pouvons légalement pas la mettre en place. c'est interdit

Est-il possible de la poser sur la partie autour de nos portes qui est "appartient" à nos propriétaires ou est-ce totalement illégal car c'est "physiquement" dans le couloir ?

Par **moisse**, le **10/09/2015** à **08:14**

Bonjour,
Il existe des judas optiques sous forme de micro-caméra qui peuvent enregistrer des images ou prendre des photos.
Vous en aurez pour votre argent.
Mais il vaut mieux demander l'accord du bailleur, car vous allez percer la porte d'entrée.
Il existe aussi dans le même genre des boutons poussoir de sonnette qui font la même chose.
Mais vous n'enregistrerez/surveillerez pas la circulation dans le couloir, sachant qu'il ne suffit pas de convaincre le syndic, avec lequel vous n'avez aucun lien d'où son absence de réponse.

Par **atlantic56**, le **10/09/2015** à **08:20**

l'accord du bailleur ne pose pas de problème, c'est le lieu où sera posé la caméra qui nous fait hésiter : Sur le pourtour de la porte (pas le porte elle-même) Est-ce la propriété du bailleur ou la responsabilité du syndic ?

Par **moisse**, le **10/09/2015** à **08:33**

Les murs sont des communs, le bailleur ne peut en disposer.
Vous vous entêtez avec une caméra dont l'installation bien visible va demander, vraissemblablement, une autorisation préfectorale et une déclaration à la CNIL.
Il s'agit en effet d'un système de vidéosurveillance en considérant qu'il ne s'agit pas d'un lieu privé.

Par **atlantic56**, le **10/09/2015** à **11:38**

merci pour les conseils...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés